



Piratage de carte bleue qu'elle sont les recours

Par **zaynab**, le **14/05/2008** à **14:53**

bonjour

ma soeur c'est fait piraté sa carte bleue par une fille de son ecole qui rechargait son telephone portable avec.elle a donc porter plainte contre elle qui a avouer.d'apres la police elle risque rien du toutjuste une bonne leçon de morale.Es ce vrai? qu'elle sont les recours pour qu'elle soit puni de son acte???

La police a t'elle le droit de prendre les empreintes digitales on est pas suspecter?
merci d'avance

Par **frog**, le **14/05/2008** à **18:27**

[citation]d'apres la police elle risque rien du toutjuste une bonne leçon de morale.Es ce vrai?[/citation]

Oui.

[citation]qu'elle sont les recours pour qu'elle soit puni de son acte???[/citation]

La suite donnée aux affaires, notamment la décision de poursuivre, de classer ou de procéder à un rappel à la loi est à la discrétion du Procureur de la République.

[citation]La police a t'elle le droit de prendre les empreintes digitales on est pas suspecter?[/citation]

Non.

Par **zaynab**, le **15/05/2008** à **19:26**

Bonsoir

Merci de votre réponse. Alors j'ai plusieurs petites questions à vous poser. Est-ce que ma sœur peut écrire à Monsieur le Procureur de la République pour que la fille en question soit punie? Et vu que ça c'est passé dans le cadre de son école, quels sont les recours possibles si la justice ne veut pas la punir? Elle peut faire une lettre à l'académie de sa région, peut-être qu'eux pourront faire quelque chose? Car la direction de son école est au courant mais ne veut rien faire car c'est une des meilleures élèves de sa formation, ceci n'est pas normal!!!!
Merci de votre réponse

Par **frog**, le **15/05/2008** à **19:39**

[citation]Est-ce que ma sœur peut écrire à Monsieur le Procureur de la République pour que la fille en question soit punie?[/citation]

Dans la mesure où votre sœur a déjà déposé une plainte auprès de la police, le Procureur de la République a déjà connaissance du dossier. Rien ne sert alors de lui écrire. Si une décision de classement sans suites est prise, rien n'y changera.

[citation]Et vu que ça c'est passé dans le cadre de son école, quels sont les recours possibles si la justice ne veut pas la punir? Elle peut faire une lettre à l'académie de sa région, peut-être qu'eux pourront faire quelque chose?[/citation]

Une sanction disciplinaire interne à l'établissement est effectivement possible (je pense notamment à une exclusion temporaire de quelques jours). Adressez donc un courrier au Proviseur de l'établissement. En absence de réponse positive, vous pourrez alors vous tourner vers le rectorat de l'académie.

Par **zaynab**, le **15/05/2008** à **20:33**

merci frog pour vos réponses cordialement